

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes d'EATIS LA SAUVIN sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Pascale GROSJEAN

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant, absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT. Excusé : Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant excusé : Régis DOIN

LAINSECQ : Titulaires : Nadia CHOUARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante excusée : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT, Fabrice GALLON

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Claude BESSON. Excusée : Dominique VERIEN (pouvoir à Claude BESSON)

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE. Excusé : Hervé VAN DAMME (pouvoir à Claude CONTE)

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA, Dominique MORISSET

Date de la convocation : 13/11/2015

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

**QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

- 1/ **Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2015**
- 2/ **Urbanisme :**
  - Délibération de prescription d'un PLUI à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes
  - Convention de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'élaboration du PLUI
  - Demande d'avis sur le rapport de présentation dans le cadre de la modification du PLU de Cosne sur Loire
- 3/ **Vote sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
- 4/ **Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission consultative SDEY-EPCI**
- 5/ **Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) secteur Nièvre :**
  - Voirie : approbation du plan de financement
  - Extension de la maison de la santé amandinoise : actualisation du coût et du plan de financement - Sortie de l'option TVA - Régularisation du forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre
- 6/ **Convention de partenariat cadre entre la Communauté de Communes et les communes concernées par la mise à disposition des services techniques**
- 7/ **Convention d'objectifs avec l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre et montant de la subvention 2016**
- 8/ **Pôléthic**
  - Cession des bâtiments à Mme Bonnard et à l'agence AXA Pierre Couson
  - Décisions modificatives
- 9/ **Actualisation des participations dues au Pays Bourgogne Nivernaise au titre des contrats rivières**
- 10/ **TEPOS : Voyage d'étude dans le cadre d'un projet de mise en place d'une filière locale bois énergie**
- 11/ **Décisions modificatives – Budget Principal**
- 12/ **Avenant au contrat MNT (Prévoyance collective maintien de salaire)**
- 13/ **Questions diverses**



Madame la Présidente propose à l'assemblée des ajouts à l'ordre du jour concernant :

- Une décision modificative relative au budget Ateliers d'art
- La désignation de suppléants au comité LEADER
- Un questionnaire relatif à la ligne SNCF Paris/Nevers

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **Approbation de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente du 22 octobre 2015 à Arquian est approuvé à l'unanimité.

La Présidente invite le Conseil communautaire à observer une minute de silence à l'attention des victimes des attentats de Paris.

### **N°2015/11/01 – PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYS FORTERRE**

**Considérant** l'arrêté inter préfectoral 2014/0372 du 11 septembre 2014 dotant la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre de la compétence élaboration, modification, révision et approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Considérant** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant notamment pour but :

-D'élaborer un projet de territoire concerté à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ayant pour objectif le maintien et le développement des populations et des activités, et ce, dans une démarche respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

-De se doter d'un outil de gestion de l'espace conforme au projet de développement partagé entre les communes, la Communauté de Communes et les acteurs du territoire.

-De définir des règles locales d'urbanisme précises pour faciliter la compréhension des droits et devoirs des habitants, acteurs économiques et collectivités territoriales en matière d'utilisation du foncier.

**Considérant** qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que les services de l'Etat sont associés à l'initiative de la Présidente ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la conférence intercommunale du 10 novembre 2015, ayant rassemblé, à l'initiative de la présidente, les maires des communes membres de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, qui a permis d'établir les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes ainsi que les objectifs et les mesures de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi projeté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE,**

- 1) De prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre comprenant les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Etais-la-Sauvin, Fontenoy, Lainsecq, Levis, Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sainpuits, Saint-Amand-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sougères-en-Puisaye, Thury et Treigny-Perreuse, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) De tenir à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification à la Présidente conformément aux dispositions L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
- 3) Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article 121-4 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
- 4) D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUi au sens de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
- 5) De demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, auprès de la Communauté de Communes, pour l'élaboration du PLUi,
- 6) Suite à une consultation conduite conformément au Code des Marchés Publics, de désigner un cabinet d'études compétent afin d'accompagner l'élaboration du PLUi,

- 7) De solliciter l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la Communauté de Communes pour aider le financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- 8) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget primitif 2016,
- 9) De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :  
*Entrains-sur-Nohain, Ciez, Alligny, Saint-Loup, Cours, La Celle-sur-Loire, Annay, Faverelles, Lavau, Saint-Fargeau, Mézilles, Fontaines, Lalande, Leugny, Ouanne, Sementron, Lain, Taingy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Andryes, Billy-sur-Oisy, Corvol l'Orgueilleux.*
- 10) De transmettre la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :  
*Communauté de Communes Val du Sauzay, Communauté de Communes Loire et Nohain, Communauté de Communes du Canton de Briare, Communauté de Communes Cœur de Puisaye, Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne, Communauté de Communes des Vaux d'Yonne.*
- 11) De mettre en place les mesures de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole comme suit :
- *Affichage de la délibération de prescription au siège de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre et sur les panneaux d'affichage des communes membres,*
  - *Publication d'un avis dans l'Yonne Républicaine, le Journal du Centre et le Régional de Cosne,*
  - *Parution d'une information dans les bulletins municipaux des communes membres qui en éditent, et sur les sites Internet des communes membres qui en disposent,*
  - *Parution d'une information dans le bulletin d'information édité par la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre,*
  - *Organisation de réunions publiques en vue d'expliquer la démarche et les objectifs,*
  - *Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la démarche dans tous les secrétariats des mairies des communes membres,*
  - *Consultation sur le site Internet de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre de tous les documents officiels (portés à connaissance, délibération, etc) et des documents de travail.*
- 12) D'appliquer les modalités de collaboration définies lors de la conférence intercommunale du 10 novembre 2015 comme suit :
- *Constitution d'un Comité de Pilotage composé de deux élus par commune. Le comité de pilotage composé de 36 personnes :*
    - \*Propose des objectifs des orientations*
    - \*Suit les travaux du bureau d'études*
    - \*Valide toutes les phases de la démarche*
  - *La Conférence Intercommunale composée des 18 maires, en plus des réunions en amont de la démarche pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres et après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur :*
    - \*Définit la méthodologie en ayant pour objectif l'élaboration d'un PLU intercommunal concerté avec les communes en veillant toutes fois que ce PLUi ne soit pas l'addition de PLU communaux*
    - \*Valide le cahier des charges nécessaire à la consultation liée à la nomination du cabinet d'études*
    - \*Veille à la mobilisation de tous les acteurs dans le cadre de l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)*
    - \*Organise les modalités de travail pour l'élaboration des pièces réglementaires (zonage et règlement) déclinées du PADD et les orientations d'aménagement et de programmation*
  - *L'organisation de réunions publiques, destinées d'une part à la présentation de la démarche et du pré-diagnostic et d'autre part à la présentation du PADD. Les conseillers municipaux seront impliqués dans l'organisation des réunions publiques.*
  - *L'organisation d'ateliers de travail et /ou de séminaires dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et le recensement des enjeux. Ces temps d'échange sont ouverts aux conseillers municipaux, aux personnes publiques associées et à toutes personnes « ressources » du territoire en fonction des thématiques concernées*
  - *Les conseils municipaux débattent du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)*
  - *Les secrétariats de mairie des communes membres mettent à disposition du public un registre pour recueillir les observations des habitants pendant toute la démarche. Les communes transmettent régulièrement au siège de la communauté de Communes les observations recueillies.*

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux Préfets de l'Yonne et de la Nièvre
- Au président du Conseil Régional de Bourgogne
- Aux présidents des Conseils Départementaux de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux présidents des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne et de la Nièvre
- Au président du PETR Puisaye-Forterre Val d'Yonne, établissement public chargé du SCOT du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne incluant le périmètre de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre
- Au président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, établissement public chargé du SCOT du Pays du Giennois incluant des communes limitrophes

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux directeurs départementaux des Territoires de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne et de la Nièvre
- Aux directeurs départementaux des Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne et de la Nièvre
- Au directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également transmise au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes durant un mois et une mention sera également diffusée dans l'Yonne Républicaine et le Journal du Centre.

### **N°2015/11/02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'ELABORATION DU PLUI**

La Présidente informe l'assemblée de la possibilité d'établir une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'aide à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce à titre gratuit.

**Considérant** la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 créant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols (POS),

**Considérant** l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Portes de Puisaye Forterre décidée par délibération en date du 25/11/2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**1/ DECIDE de conventionner avec l'Etat afin soit que définies les modalités de mise à disposition des services de la D.D.T dans le cadre de l'élaboration de PLUI, et ce à titre gratuit,**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2015/11/03 – AVIS SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Dans le cadre de la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite l'avis de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110 ; L 121-1 ; L 123-6 ; L 123-13-1 ; L 123-13-3 ; L 121-4 ; R 123-124 et R 123-25 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Cosne-Cours-sur-Loire approuvé le par délibération en date du 15 juillet 2013,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2015 engageant la procédure de modification simplifiée,

**Il est demandé au Conseil communautaire Portes de Puisaye Forterre de donner un avis sur le rapport de présentation de la modification du PLU de Cosne-Cours-sur-Loire.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

**1/ DONNE un avis favorable sur le rapport de présentation relatif à la modification du PLU de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°2015/11/04 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Yonne a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

*Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de SDCI du département de l'Yonne notifié à l'EPCI le 12 octobre 2015 ;*

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

**Considérant** que l'EPCI Portes de Puisaye Forterre est concerné par le projet de SDCI ;

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

*Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.*

*Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE par vote à bulletins secrets :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**
- **d'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

POUR : 17 voix

CONTRE : 13 voix

ABSTENTIONS : 0 voix

## **N°2015/11/05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SDEY/EPCI**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La Communauté de communes a été saisie par le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), Jean-Noël LOURY qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière



d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;*

*Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;*

*Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;*

**Après en avoir appelé aux candidatures, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'élire Monsieur Claude MILLOT pour siéger en qualité de titulaire ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**N°2015/11/06 – VOIRIE – PLAN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT**

La Présidente indique que l'enveloppe globale de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE), allouée par le Conseil Départemental de la Nièvre, était habituellement affectée aux travaux de voirie sur la partie nivernaise du territoire. Cette année, 10 % de cette enveloppe devraient être obligatoirement affectés à un projet d'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti. Il est proposé de flécher ces 10% sur le projet d'extension et la réfection de la toiture de la maison de la santé amandinoise.

**Considérant le programme de travaux de voirie qui sera conduit en 2015 par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre sur les communes nivernaises d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Saint-Vérain et Saint Amand en Puisaye, pour un montant total de travaux de 242 000 € TTC,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire (Pour : 29 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix) :**



1/ DECIDE d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2015 du Conseil Départemental de la Nièvre au programme de travaux de voirie 2015 qui sera engagé sur les communes nivernaises susmentionnées, pour un montant de 53 433 €.

2/ AUTORISE la Présidente à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre,

3/ VALIDE le plan de financement ci-dessous :

<b>Voirie</b>	
Autofinancement	148 233.66 € HT
DCE (26.50 %)	53 433 € HT
Montant des travaux HT	201 666.66 € HT
Montant de la TVA	40 333.34 €
Montant du Projet	242 000 € TTC

4) AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### N°2015/11/07 - MAISON DE LA SANTE AMANDINOISE – REGULARISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION

La Présidente informe l'assemblée qu'une régularisation du plan de financement du projet d'extension de la maison de la santé amandinoise s'impose puisque le coût du nouveau programme architectural est maintenant connu. Il convient par ailleurs d'accepter d'affecter 10 % de la Dotation Cantonale d'Equipement à ce projet, soit 7.124,50 €.

*Considérant* la délibération n°2015/01/04 en date du 27 janvier 2015 relative au plan de financement prévisionnel du projet d'extension de la maison de la santé amandinoise ;

*Considérant* la délibération n°2015/07/10 en date du 28 juillet 2015 relative à la régularisation du plan de financement,

*Considérant* l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/ DECIDE d'affecter la dotation cantonale d'équipement 2015 du Conseil Départemental de la Nièvre au programme d'extension de la Maison de Santé Amandinoise, pour un montant de 7 124.50 €.

2/ ACCEPTE le plan de financement suivant :

	<b>Montant HT</b>
Conseil Régional de Bourgogne (35%)	109 508,00 €
DETR (30 %)	95 368,00 €
FNADT (13 %)	40 000,00 €
Conseil Départemental Nièvre (2%)	7 124,50 €
Emprunt (20%)	63 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 000,50 €</b>

3/ AUTORISE la Présidente à solliciter les aides financières susmentionnées,

4/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### N°2015/11/08 – MAISON DE SANTE AMANDINOISE – REGULARISATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le programme architectural pour l'extension de la maison de santé amandinoise ayant été modifié, il convient de régulariser la rémunération forfaitaire du Maître d'œuvre, conformément à l'article 3.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières.



**Considérant** l'évolution du programme architectural du projet d'extension de la maison de santé amandinoise,  
**Considérant** la rémunération forfaitaire initiale du maître d'œuvre à 7.8 % du montant des travaux,  
**Considérant** le coût des travaux estimé à 262.300 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (Pour : 29 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix) :**  
**1/ DECIDE de régulariser le forfait de rémunération du Maître d'œuvre au taux de 7.8% suivant le nouveau montant des travaux ;**  
**2/ PRECISE que ces crédits seront affectés au budget 2016 ;**  
**3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2015/11/17 – BUDGET MAISON DE SANTE AMANDINOISE – SORTIE DE TVA**

La Présidente expose l'historique du système d'assujettissement des deux budgets annexes « maisons de santé ». L'un étant assujetti à la TVA et l'autre non assujetti. Elle rappelle au Conseil communautaire sa volonté d'harmoniser les budgets « Maison de santé » sur un système de non assujettissement à la TVA.

Il conviendrait donc de dénoncer l'option pour le paiement de la TVA du budget Maison de santé amandinoise conformément à l'article 194 de l'annexe II au Code Général des Impôts qui l'autorise à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la 9<sup>ème</sup> année civile. Or, les services des impôts qui ont été saisis par la Communauté de communes nous informent que cette dénonciation de l'option rend exigibles les régularisations par vingtième de la TVA initialement déduite.

La maison de santé amandinoise ayant été à l'époque un projet pilote en France, il est proposé au Conseil Communautaire de sortir de l'option TVA le budget « maison de santé amandinoise » sous réserve de ne pas avoir à régulariser la TVA déduite.

**Considérant** le budget « maison de sante amandinoise » assujetti à la TVA par décision en date du 26/02/2002,

**Considérant** le budget « maison de santé de Puisaye Forterre » non assujetti à la TVA,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes d'harmoniser les budgets maisons de santé et de ne pas les assujettir à la TVA,

**Considérant** la réponse des services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Auxerre (DGFIP), précisant qu'il conviendrait de procéder à une régularisation de TVA déduite si la collectivité décidait de sortir de l'assujettissement à la TVA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE de dénoncer l'option pour le paiement de la TVA du budget maison de santé de Saint-Amand-en-Puisaye, sous réserve de ne pas procéder à la régularisation par vingtième de la taxe antérieurement déduite ;**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2015/11/09 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES**

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes ne bénéficie plus des services d'un agent technique, son contrat étant arrivé à terme au 15 avril 2015. Depuis cette date, la Communauté de Communes fait appel aux services communaux des municipalités de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Lainsecq et Thury en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et les petits travaux sur les sites communautaires. Il convient de régulariser ces interventions par une convention de mise à disposition.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L5221-1 relatif à l'établissement d'une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération entre communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation du service public,

**Considérant** que la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ne dispose pas de services techniques pour entretenir les espaces verts et procéder à des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communautaires,

**Considérant** qu'il n'est pas envisagé de créer un tel service afin de limiter la dépense publique,





**Considérant** le cadre législatif incitant les collectivités territoriales à mutualiser leurs moyens afin d'optimiser la dépense publique,

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L52211-39-1 relatif à la mutualisation,

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

**Considérant** que cette convention intervient à des fins non lucratives et que ce mécanisme et en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence, ni publicité préalable par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel brabant SA, aff C324/07, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, etc ),

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Thury et Lainsecq mettent à disposition de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre leurs services techniques,

Les sites communautaires sont énoncés comme suit :

- Maison de la Santé à Saint-Sauveur-en-Puisaye
- Bâtiment Relais dits « Pôléthic » sis sur la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye
- Ancienne Gare de Saint-Sauveur constituant le siège de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre dont les parcelles sont situées sur les communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye et de Moutiers-en-Puisaye
- Crèche « Pirouette » située sur la commune de Moutiers-en-Puisaye
- Parcours de santé à Thury.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE d'établir une convention de partenariat cadre afin de confier l'entretien des espaces verts et la réalisation de petits travaux d'entretien sur les bâtiments et sites communautaires susmentionnés aux communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Lainsecq et Thury du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020;**

**2/ PRECISE que ce transfert de mission n'entraîne aucun transfert de compétences ;**

**3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2015/11/10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE ET LAINSECQ – MONTANTS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Vu la convention cadre de partenariat qui sera établi entre la Communauté de Communes et les communes de Saint-Sauveur en Puisaye, Lainsecq et Thury,

**Considérant** qu'il convient de valider les montants dûs aux communes pour l'entretien des sites communautaires durant l'année 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE des sommes suivantes pour les prestations effectuées du 1<sup>er</sup>/01/2015 au 15/11/2015 :**

- 2.641,72 € à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye
- 1.701.52 € à la commune de Lainsecq

**2/ DIT que le coût des prestations sera réglé annuellement en décembre selon les modalités indiquées dans la convention ;**

**3/ PRECISE que ces crédits sont prévus au budget 2015 ;**

**4/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2015/11/11 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME PORTES DE PUISAYE FORTERRE ET SUBVENTION 2016**

La Présidente propose au Conseil communautaire de déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, au nouvel office de tourisme des Portes de Puisaye-Forterre dont le territoire de compétence comprend les communes, d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Etais-La-Sauvin, Fontenoy, Lainsecq, Levy, Moutiers-en-Puisaye, Sainpuits, Saint-Amand-en Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint Vérain, Sougères, Thury et Treigny. Il est également proposé de voter d'ores et déjà la subvention pour l'année 2016 afin que l'office de tourisme bénéficie d'un versement mensuel pour son fonctionnement jusqu'au vote du budget.



*Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L133-1 à L133-3 relatifs notamment à l'organisation générale du tourisme en lien notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements,*  
*Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*  
*Vu la compétence de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre en matière de développement touristique et notamment le financement de l'office de tourisme,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- 1/ DECIDE d'établir une convention d'objectifs avec l'office de tourisme Portes de Puisaye Forterre qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;**
- 2/ ATTRIBUE une subvention de 75.500 ,00 € au titre de l'exercice 2016 qui sera versée mensuellement ;**
- 3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **N°2015/11/12 - CESSION DES BATIMENTS POLETHIC A MADAME BONNARD ET L'AGENCE AXA**

Suite à la liquidation judiciaire de l'association Pôléthic, la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a repris à sa charge la gestion directe du site composé de :

- Bâtiment atelier d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>
- D'un bâtiment administratif d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>
- D'une chaufferie bois alimentant les 2 bâtiments

La Communauté de communes a été saisie de deux propositions d'acquisition :

- Bâtiment atelier : Mme Aline Bonnard, graphiste, domicilié à Moutiers en Puisaye pour un montant de 120.000 € HT
- Bâtiment administratif : Monsieur Baillat, agent général d'assurance représentant l'agence AXA de Saint-Sauveur-en-Puisaye, domicilié à Charbuy, pour un montant de 140.000 € HT

Il est précisé que toute cession d'immeubles par une Communauté de commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération du Conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. La mise en copropriété souhaitée expressément par les acquéreurs se fera au frais des acquéreurs ainsi que l'ensemble des formalités pouvant en résulter.

*Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,*

*Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,*

*Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,*

**Considérant** le bien immobilier composé de deux bâtiments sis Route des Janets à Saint-Sauveur-en-Puisaye, propriété de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

**Considérant** l'avis des services de l'Etat (Domaines), en date du 17 décembre 2014, estimant la valeur vénale dudit bien à 120.000,00 € pour le bâtiment atelier et à 130.000,00 € pour le bâtiment administratif,

**Considérant** la proposition des acquéreurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE la cession de la propriété immobilière en l'état sis route des Janets à Saint-Sauveur-en-Puisaye cadastrée section AH n°68 moyennant :**

- 120.000,00 € HT pour le bâtiment atelier à Mme Bonnard
- 140.000,00 € HT pour le bâtiment administratif à l'agence AXA Pierre Couson,

**Ou à toute personne morale s'y substituant**

**2/ PRECISE que cette vente fera l'objet d'une division parcellaire entre les deux bâtiments et que la chaufferie fera l'objet d'un règlement de copropriété ;**

- 3/ **PRECISE** que les frais y compris notariés seront à la charge des acquéreurs ;  
 4/ **DEMANDE** que la vente soit soumise à la TVA conformément à l'article 260 5°bis du Code Général des Impôts ;  
 5/ **CHARGE** Maître Fossoyeux d'établir les actes notariés ;  
 6/ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### N°2015/11/13 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET POLETHIC

La Trésorerie souhaite qu'une partie des travaux à venir à Pôléthic pour la mise en autonomie des bâtiments soit mise en section d'investissement. Le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour que les crédits nécessaires soient imputés en investissement. Il en ressort les modifications suivantes :

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE** les décisions modificatives suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement**

023 Virement investissement :	+ 9.903,00	€
61522 Travaux bâtiment :	- 2.338,00	€
6226 Honoraires :	+ 950	€
627 Services bancaires :	- 950	€

#### **Recettes de fonctionnement**

752 Loyers :	+ 7.565	€
--------------	---------	---

#### **Dépenses d'investissement**

21531 Réseau eau :	+ 3.450,00	€
21534 Réseau électrique :	+ 6.253,00	€
21553 Réseau câblé :	+ 200,00	€

#### **Recettes d'investissement**

021 Virement :	+ 9.903,00	€
----------------	------------	---

**2/ AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### N°2015/11/14 - : ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS DUES AU PAYS DE BOURGOGNE NIVERNAISE AU TITRE DES CONTRATS RIVIERES

Il convient de régulariser les participations auprès du Pays Bourgogne Nivernaise au titre des contrats Rivières. **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (Pour : 26 voix, Contre : 3 voix, Abstention : 1 voix) :**

**1/ DECIDE** d'actualiser les participations dues au Pays Bourgogne Nivernaise au titre des contrats rivières de la manière suivante :

- Vrille	:	927 €	pour 2014
		1.377,00 €	pour 2015
- Druyes	:	927 €	pour 2015

**2/ PRECISE** que les crédits seront affectés au budget 2015 ;

**3/ AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### TEPOS : VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE FILIERE LOCALE BOIS ENERGIE

Ce point à l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil communautaire puisque les partenaires financiers demandent à ce que soit mise en place une programmation annuelle d'actions afin de solliciter une enveloppe unique de subvention LEADER au titre de l'année 2016 sur le volet animation.

## **N°2015/11/15 - AVENANT AU CONTRAT MNT – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

*Considérant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire en place,*

*Considérant l'augmentation du taux de cotisation du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter l'augmentation du taux de cotisation étant précisé que ce sont les agents qui cotisent et non la Communauté de communes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**1/ ACCEPTE l'avenant modifiant le taux de cotisation fixé à 1.63 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°2015/11/16 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ATELIERS D'ART**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**1/ DECIDE les décisions modificatives suivantes :**

### **Dépenses d'investissement**

165 Dépôts et cautionnement + 2.380,66 €

### **Recettes d'investissement**

165 Dépôts et cautionnement : + 2.380,66 €

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°2015/11/18 - COMITE LEADER – DESIGNATION DES SUPPLEANTS**

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner quatre suppléants pour siéger au comité LEADER.

Les titulaires déjà désignés sont les suivants :

- Pascale de MAURAIGE
- Michel GARRAUD
- Nadia CHOUARD
- Jean MASSE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ DESIGNNE les représentants suivants pour siéger au comité LEADER :**

- Jean-Michel BILLEBAULT
- Chantal VINARDY
- Lucette MARCEAU
- Brigitte DEKKER

**2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Ligne SNCF Paris/Nevers**

La Présidente fait lecture d'un courrier provenant de l'association ANBU à Cosne Cours sur Loire sollicitant la Communauté de communes pour faire passer un questionnaire à toutes les mairies du territoire.

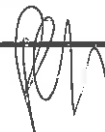
### **❖ Zone Industrielle : avancement des travaux**

Claude BESSON fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Saint-sauveur. Le temps n'étant pas favorable, les travaux ont été suspendus.

### **❖ Projet d'extension du réseau numérique**

Paulo da SILVA MOREIRA questionne la Présidente sur l'avancement de ce dossier.

Il lui ait répondu qu'une réunion a été organisée avec les services des Conseils Départementaux de l'Yonne et de la Nièvre. Les personnes du Conseil de la Nièvre n'ayant pas pu être présents à la dernière minute, une autre réunion sera programmée. L'objectif est de réaliser un état des lieux du territoire pour la montée en



débit. La localisation des sous-répartiteurs n'est pas encore identifiée. Cependant, il est redit que tous les usagers ne bénéficieront pas de la montée en débit puisque situés trop loin des sous-répartiteurs ou non concernés. Pour ces personnes, le Conseil Départemental propose une solution satellitaire. Le Conseil Régional de Bourgogne intervient également avec le Wi-Max.

Sur certaines communes, le coût ramené au nombre de lignes raccordées serait de 4 000 € par ligne à charge de la Communauté de communes. Il est souhaité que le Conseil Départemental apporte une réponse sur son engagement financier afin de compenser les situations désavantageuses.

La Présidente indique par ailleurs qu'il a été demandé la mise en place d'une instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs.

#### ❖ **Projet éolien Bouhy/Dampierre-sous-Bouhy**

Brigitte DEKKER et Jean-Michel BILLEBAULT informent l'assemblée que ce dossier a bien avancé e : la construction devrait débuter en mars 2016, la fin des travaux étant prévu en décembre 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune d'Etai-la-Sauvin.**

#### Récapitulatif des délibérations prises :

- N°2015/11/01 – PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYS FORTERRE
- N°2015/11/02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'ELABORATION DU PLUI
- N°2015/11/03 – AVIS SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- N°2015/11/04 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- N°2015/11/05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SDEY/EPCI
- N°2015/11/06 – VOIRIE – PLAN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT
- N°2015/11/07 - MAISON DE LA SANTE AMANDINOISE – REGULARISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION
- N°2015/11/08 – MAISON DE SANTE AMANDINOISE – REGULARISATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE
- N°2015/11/09 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES
- N°2015/11/10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE ET LAINSECQ – MONTANTS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2015
- N°2015/11/11 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME PORTES DE PUISAYE FORTERRE ET SUBVENTION 2016
- N°2015/11/12 - CESSIION DES BATIMENTS POLETHIC A MADAME BONNARD ET L'AGENCE AXA
- N°2015/11/13 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET POLETHIC
- N°2015/11/14 - : ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS DUES AU PAYS DE BOURGOGNE NIVERNAISE AU TITRE DES CONTRATS RIVIERES
- N°2015/11/15 - AVENANT AU CONTRAT MNT – PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE
- N°2015/11/16 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ATELIERS D'ART
- N°2015/11/17 – BUDGET MAISON DE SANTE AMANDINOISE – SORTIE DE TVA
- N°2015/11/18 - COMITE LEADER – DESIGNATION DES SUPPLEANTS

Le secrétaire de séance

